MINISTÈRE
DES ENSEIGNEMENTS
MATERNEL ET PRIMAIRE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

KINDER RECHTE AFRIKA
KiRA - Droits des enfants Afrique

CIPCRE

CARNET DES DROITS DE L'ENFANT

VOLUME 1

CARNET DES DROITS DE L'ENFANT

Volume 1

Direction de l'Enseignement Primaire, Octobre 2023

Sommaire

INTRODUCTION..... 3

Le droit à un nom et une nationalité 4

Le droit à l'éducation 12

CONCLUSION 18

INTRODUCTION

Comme l'indique son titre, ce livret concerne les droits des enfants. Il s'adresse à l'enfant, en tant qu'acteur de la société mais aussi à toutes les personnes impliquées dans son épanouissement, en particulier les enseignants et les parents. Pour cela, le style employé dans le carnet reste simple, et ceci en dépit de la complexité du sujet.

Cet ouvrage devient nécessaire en raison de l'intérêt grandissant pour la protection de l'enfance au Bénin et de par le monde. Ce premier volume, ainsi que ceux de la même série, tente d'apporter une fois encore des précisions pour un meilleur traitement des enfants.

En effet, il aborde deux droits fondamentaux de l'enfant, citant d'abord un article précis de la CADBE (Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant) et du CdE (Code de l'Enfant en République du Bénin), puis donnant aux lecteurs des instruments à leur portée.

Chaque chapitre débute par une illustration accompagnée d'un dialogue, suivie d'instructions à ce sujet, puis de brèves informations sur le droit fondamental en question et se termine par des questions de compréhension.

Il est à espérer que non seulement les enfants mais aussi les adultes intéressés par la problématique des droits des enfants sauront tirer avantage des contenus.

LE DROIT À UN NOM ET UNE NATIONALITÉ

Chaque enfant a le droit d'obtenir un nom, une identité et d'appartenir à un pays (CADBE, Art. 6)

La loi fixe que l 'enfant s'identifie, entre autres, par un ou plusieurs prénoms. (CdE, Art.5)

LA NAISSANCE DE KOFFI

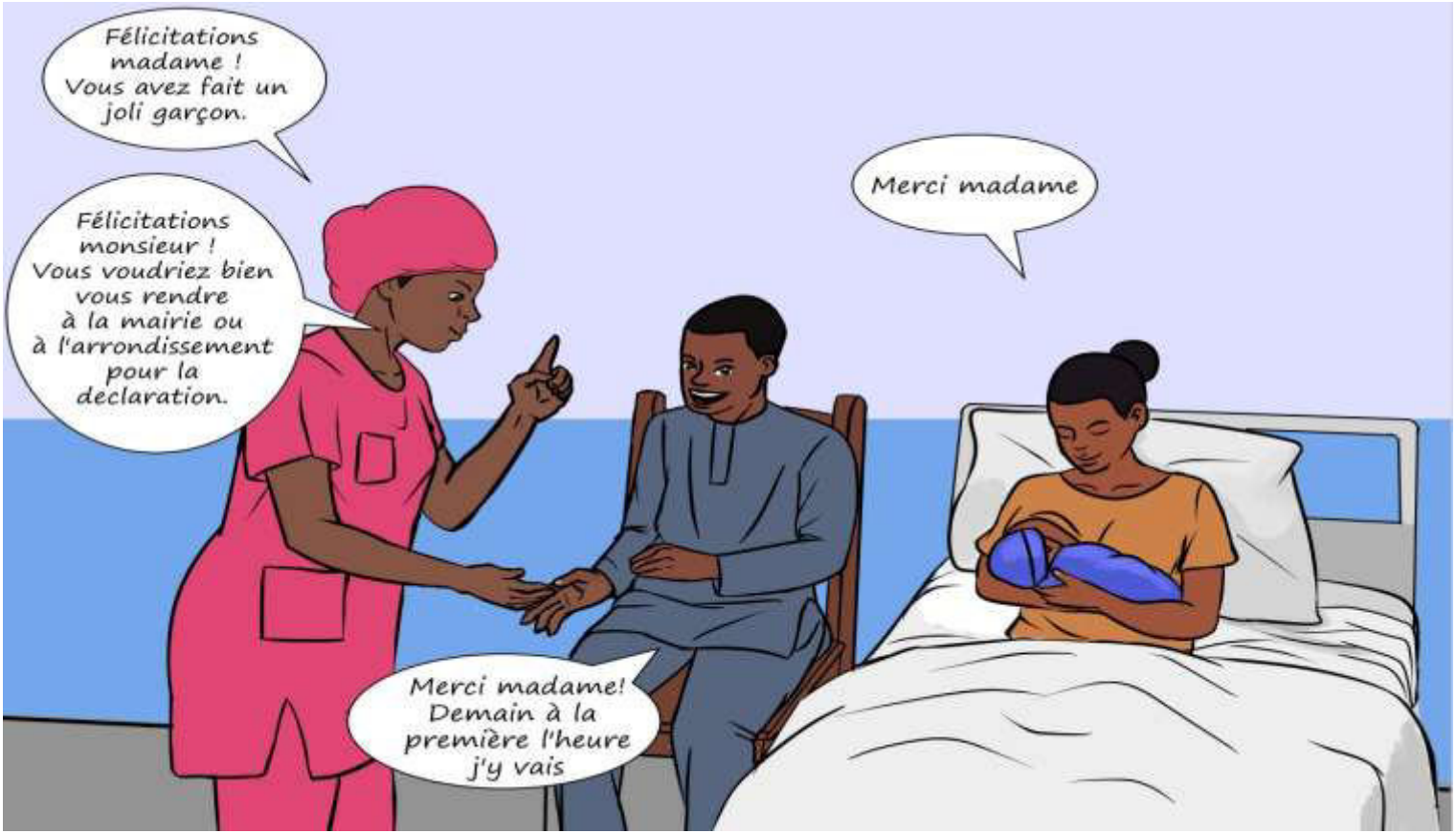

QUESTIONS SUR L'ILLUSTRATION

1. Sais-tu pourquoi la sage-femme demande le nom du nouveau-né ?

2. Dis pourquoi la sage-femme demande au père de l'enfant de se rendre à la mairie ou à l'arrondissement?

INFORMATION

Chaque enfant a droit, dès sa naissance, à une identité propre (CADBE, Art. 6). En République du Bénin, dès la naissance de l'enfant, l'un des parents ou les deux sont obligés de se rendre à la mairie ou à l'arrondissement du lieu de naissance de l'enfant pour procéder à la déclaration de ce dernier. De fait, l'État reconnaît officiellement l'existence de l'enfant et est obligé de protéger ses droits (CADBE, Art. 1). Cette identité ne doit être enlevée par personne et reste la propriété de chaque individu pendant toute sa vie. Avec l'obtention d'une identité, l'enfant est en mesure de jouir de tous ses droits.

QUESTIONS DE COMPREHENSION

1. Sais-tu où est-ce que tu es né ? Comment le sais-tu ?

2. Pourquoi est-il nécessaire qu'un enfant ait uneidentité ?

3. A-t-on le droit de t'enlever ton identité ? Explique pourquoi !

KOFFI OBTIENT UN ACTE DE NAISSANCE

QUESTIONS SUR L'ILLUSTRATION

1. Où est-ce qu'on établit l'acte de naissance ?

2. Quels documents sont nécessaires pour établir un acte de naissance ?

INFORMATION

L'acte de naissance est le document le plus important dans la vie d'un citoyen ou d'une citoyenne, donc dans la tienne. Il réunit toutes les informations importantes qui te définissent. Selon l'article 25 du code de l'enfant, l'acte de naissance permet à l'enfant d'avoir son identité propre constituée du prénom, du nom de famille, du sexe, du lieu et de la date de naissance ainsi que de la nationalité. L'acte de naissance permet également entre autres de fréquenter l'école et d'obtenir certains documents officiels, comme une carte d'identité, par exemple. C'est un droit fondamental de l'enfant d'avoir une identité. A cet effet, le code de l'enfant en son article 19 dispose que l'enfant, à sa naissance, doit être déclaré à l'officier d'état civil par son père ou sa mère.

QUESTIONS DE COMPREHENSION

1. Quel est le document officiel le plus important pour un citoyen ?

2. Que pouvez-vous faire avec un acte de naissance ?

3. Quelles informations sont indiquées dans l'acte de naissance ?

KOFFI DECOUVRE SES NATIONALITES

QUESTIONS SUR L'ILLUSTRATION

1. Pourquoi Koffi a-t-il plusieurs nationalités ?

2. Aimerais-tu avoir toi aussi plusieurs nationalités ? Si oui, pourquoi ?

INFORMATION

Le droit d'avoir une nationalité (CADBE, Art. 6) est aussi fondamentale que le droit à un nom ou une identité. Sache d'ailleurs que ces trois droits sont liés les uns aux autres et qu'ils sont inaliénables. Cela signifie qu'ils t'appartiennent et qu'on ne doit pas t'en priver. Si tu as la nationalité béninoise, l'État est obligé de protéger tes droits. Si, par contre, tu n'es pas Béninois, tu ne pourras pas jouir de certains droits. Si tu as plusieurs nationalités, il est important que tu le saches afin de bien comprendre d'où tu viens et être ainsi mieux armé pour forger ton identité propre (CdE, Art.25).

QUESTIONS DE COMPREHENSION

1. À quels autres droits est lié le droit à la nationalité ?

2. Dans quel article de la CADBE trouve-t-on ce droit ?

3. Pourquoi ce droit est-il un droit fondamental ?

LE DROIT À L'ÉDUCATION

Tout enfant a droit de recevoir une éducation (CADBE, Art. 11)

Tout enfant a le droit d'accéder à l'éducation de base obligatoire, à la formation professionnelle (CdE, Art. 17)

MARIAM VA A L'ECOLE

QUESTIONS SUR L'ILLUSTRATION

1. Pourquoi Mariam n'a-t-elle pas d'acte de naissance ?

2. Peut-on inscrire un enfant à l'école sans acte de naissance ?

INFORMATION

Pour que tous les enfants puissent aller à l'école et y avoir accès à égalité, l'école primaire est obligatoire, et l'Etat assure sa gratuité progressive. Tous doivent aussi avoir accès à une école secondaire. Cela leur permet d'apprendre à lire, écrire et s'épanouir pour pouvoir développer leur plein potentiel. L'éducation permet aussi à l'enfant de s'exprimer aisément et d'avoir des opinions sur des questions, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité (CdE, art. 29). Avec une bonne éducation tu auras davantage de chance d'apprendre un métier à ton goût et moins de risque de vivre en pauvreté. Une bonne éducation permet aussi aux enfants d'aujourd'hui de devenir demain des citoyens responsables.

QUESTIONS DE COMPREHENSION

1. Pourquoi est-il nécessaire que l'école soit gratuite ?

2. Qu'apprennent les enfants à l'école ?

3. Quels sont les avantages d'une bonne éducation ?

BAKARY NE VA PAS A L'ECOLE

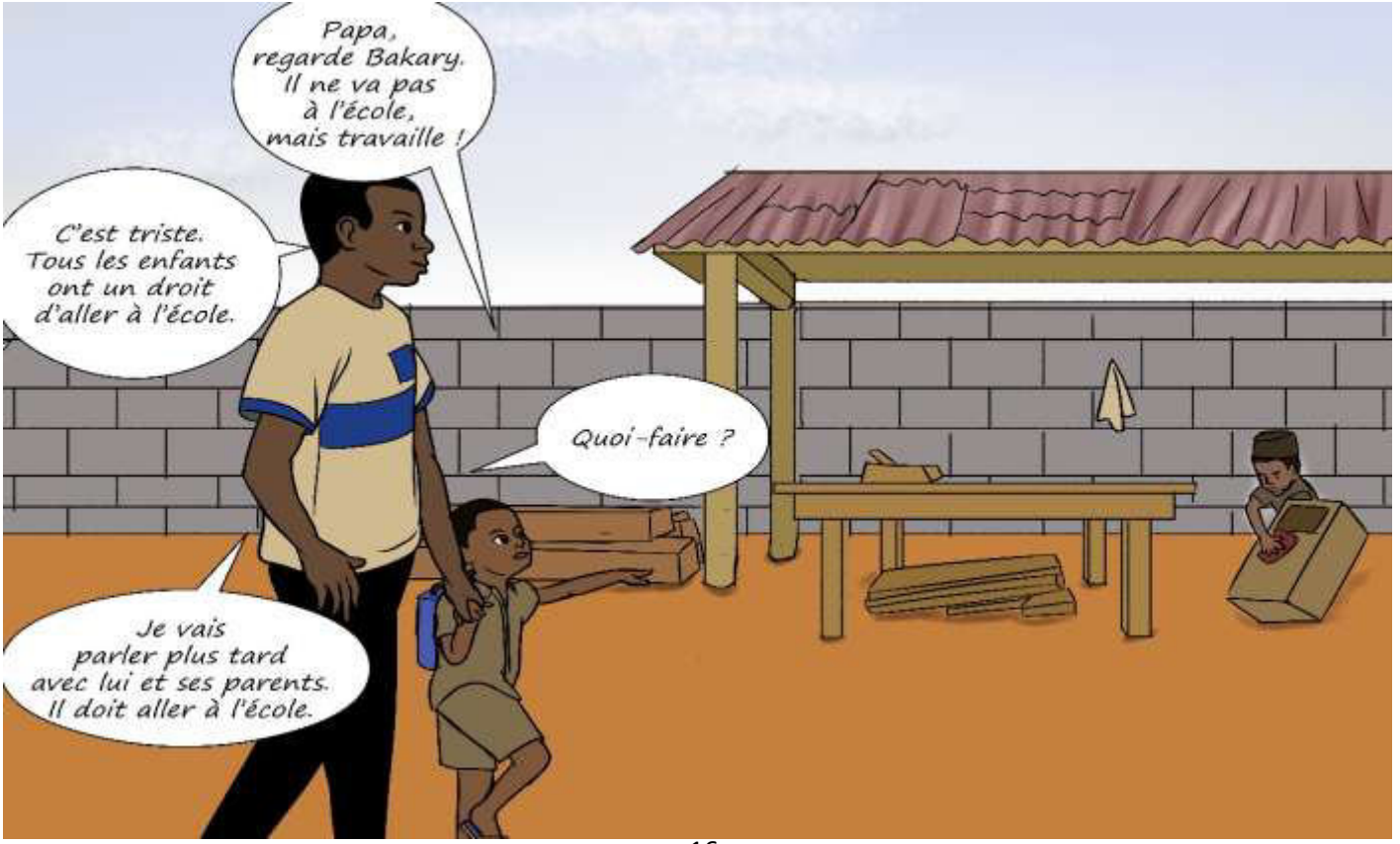

QUESTIONS SUR L'ILLUSTRATION

1. À ton avis, pourquoi Bakary travaille-t-il au lieu d'aller à l'école ?

2. Pourquoi le père de l'enfant veut-il parler aux parents de Bakary ?

INFORMATION

Bien que le droit à l'éducation soit inscrit dans l'article 11 de la CADBE, il y a un certain nombre d'enfants qui ne vont pas à l'école. Les raisons de cette absence sont nombreuses. Parfois il manque à ces enfants un acte de naissance pour pouvoir être inscrits, parfois ils doivent gagner de l'argent pour aider leur famille. Travailler et aller à l'école en même temps leur est presque impossible. Mais comme le droit à l'éducation est un droit fondamental, l'article 15 (travail des enfants) de la CADBE dit que le travail des enfants ne doit pas être en opposition avec leur droit à l'éducation. Cela veut dire que tu peux travailler, tant que cela ne t'oblige pas à renoncer à ton éducation.

QUESTIONS DE COMPREHENSION

1. Quelles peuvent être les raisons pour lesquelles certains enfants ne vont pas à l'école ?

2. Quel article interdit le travail des enfants quand il s'oppose à son éducation ?

3. Est-il possible de travailler et aller à l'école en même temps ?

CONCLUSION

Chère lectrice, cher lecteur,

Tu as pu trouver dans cet ouvrage un premier aperçu des droits fondamentaux des enfants que nous avons estimés prioritaires et que nous avons traités thématiquement. Sache cependant que les deux droits fondamentaux qui ont été examinés dans ce livret ne représentent en réalité que le début de nos travaux, ce qui signifie que nous nous engageons à aborder un certain nombre d'autres droits fondamentaux dans deux ouvrages à paraître d'ici peu. Cet engagement s'explique par le fait que – comme tu peux le deviner – les enfants doivent être protégés pour pouvoir se développer et s'épanouir dans tous les domaines de leur vie et devenir des citoyens engagés. Autrement dit, pour assurer une véritable protection des enfants, il ne s'agit pas de considérer seulement deux grands aspects de leurs droits fondamentaux mais plutôt de couvrir d'autres aspects destinés à assurer au mieux leur santé physique, mentale et émotionnelle.

Nous t'invitons à lire ce livret et à bien t'en imprégner car, pour protéger efficacement et durablement les enfants, pour leur donner la possibilité de grandir dans un environnement positif, c'est la société toute entière qui doit s'investir, qui se doit de connaître les droits de l'enfant et de s'impliquer à leur réalisation. Cela nous concerne donc tous, que nous soyons grands ou petits.

Précisons pour terminer qu'il s'agit là d'une nécessité due à l'intérêt grandissant porté envers la protection de l'enfance au Bénin et par le monde.

MENTIONS LEGALES

MAITRES D'ŒUVRE

CIPCRE-Bénin
01 BP 287 Porto-Novo
Mail:ciprebenin@cipcre.org
Contact: 97637787

Kinderrechte Afrika e.V.
Schillerstraße 16, D-77933 Lahr, Allemagne
Téléphone : +49782138855
E-Mail :info@kira-international.org
www.kira-international.org

ONG AFAD
Ayétèdjou, Ifangni, Plateau, Rep. du Bénin
01 BP 3950 Porto-Novo
Mail: afadong2016@gmail.com
Contact : +229 65631110

Illustrations et Graphisme
Editions Racines d'Afrique 01 BP 3950 Porto-Novo
E-Mail:editionsracines@yahoo.com
Contact: 40470007/41288487

Partenaires financiers

Coopération allemande (Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung – BMZ)
Kinderrechte Afrika e.V. et CIPCRE-Bénin

Déclinaison de responsabilités

Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de CIPCRE-Bénin et KiRA et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de la Coopération allemande.

© CIPCRE-Bénin/Kinderrechte Afrika e.V. 2023